

Le permis de conduire adapté & la régularisation du permis de conduire

J'ai un handicap, suis-je apte à la conduite ?

« Tout conducteur a la responsabilité de s'assurer de son aptitude à conduire » (Arrêté du 21 décembre 2005).

Par conséquent, c'est donc à vous de faire les démarches nécessaires à l'obtention d'une autorisation à la conduite, l'auto-école FLANT vous accompagne bien évidemment tout au long de votre parcours.

Si vous êtes atteint(e) d'un handicap pouvant altérer votre conduite ou nécessiter des aménagements, vous devez prendre rendez-vous avec la Commission médicale de la Préfecture de votre département.

Cette commission se prononcera sur votre aptitude à la conduite, ainsi que sur les aménagements nécessaires à la conduite.

Votre permis B peut avoir différentes mentions selon la nature des aménagements.

Qui est concerné ?

- Les personnes souhaitant passer leur permis de conduire et ayant un handicap.
- Les personnes déjà titulaires du permis de conduire, qui subissent une perte d'autonomie. Le permis doit être régularisé pour apprendre à conduire avec des dispositifs d'aide à la conduite.

Lorsqu'une personne recouvre certaines capacités, il est également nécessaire de procéder à la régularisation du permis pour supprimer les aménagements.

Handicap physique / moteur

De nombreux aménagements sont parfois nécessaires.

Handicap visuel

Il existe un seuil d'acuité minimum pour être autorisé à conduire.

Une visite chez un ophtalmologue permet d'évaluer votre acuité visuelle.

Handicap auditif

Vous pouvez conduire sans aménagement.

Seules les épreuves peuvent être aménagées pour les candidats sourds ou malentendants.

Handicap mental ou cognitif

Un avis médical est nécessaire pour déterminer l'aptitude à la conduite.

D'autres affections peuvent restreindre l'accès à la conduite de façon temporaire ou permanente.

Validité d'un permis aménagé

Si votre handicap n'est pas stabilisé lors de votre examen, un permis provisoire peut vous être accordé. Vous devrez repasser ensuite devant la Commission médicale départementale pour le faire renouveler.

Si votre handicap est stable, un permis permanent peut vous être délivré.

Passer son permis de conduire

Une visite médicale préalable est obligatoire.

Elle doit être effectuée par un médecin agréé par la Préfecture (Liste ci-dessous).

À l'issue de cette visite médicale, vous recevez **un certificat d'aptitude**.

Ce certificat est valable entre 6 mois et 5 ans.

Durant cette période, vous pouvez vous présenter aux épreuves. Passé ce délai, un nouveau certificat sera nécessaire pour vous présenter.

Les personnes sourdes peuvent bénéficier d'un dispositif de communication adapté selon leur choix (Interprète LSF, Code LPC, etc.).

La durée des épreuves (théoriques et pratiques) peut être prolongée en fonction de votre handicap.

Régulariser son permis de conduire

Lorsque vous êtes déjà titulaire d'un permis B, mais que votre handicap se déclare par la suite, il faut régulariser votre autorisation de conduire.

Vous n'avez pas à repasser l'examen théorique, seulement l'examen pratique.

Une visite médicale préalable est obligatoire.

Elle doit être effectuée par un médecin agréé par la Préfecture (Liste ci-dessous).

À l'issue de cette visite médicale, vous recevez un certificat d'aptitude.

Vous assisterez à un rendez-vous avec **un agent du bureau de l'éducation routière de votre Direction départementale interministérielle et votre moniteur**.

L'agent du bureau de l'éducation routière s'assurera que le véhicule auto-école est aménagé, conformément à vos besoins et que vous êtes en mesure de l'utiliser.

Les mentions restrictives ou additionnelles

Depuis l'arrêté du 4 août 2014, les mentions additionnelles ou restrictives doivent être indiquées sur le titre de conduite sous forme codifiée.

Exemple de codes utilisés et leurs significations :

- 01. Dispositif de correction et/ou de protection de la vision.
- 02. Prothèse auditive/aide à la communication.
- 03. Prothèse(s)/orthèse(s) des membres.
- 05.07. Pas de conduite sur autoroute.
- 15. Embrayage adapté.
- 20. Mécanismes de freinage adaptés.
- 42. Rétroviseurs adaptés.
- 44.01. Frein à commande unique.
- 44.02. Frein à main adapté (roue avant).

La liste complète des codes et aménagements est disponible sur :

https://www.permispratique.com/Tous-les-codes-restrictifs-des-permis-de-conduire%C2%A0_a363.html

Trouver un médecin agréé en Vendée

Liste des médecins agréés pour les visites en cabinet médical privé			
Le montant de l'examen médical de 36,00 € n'est pas remboursé par la sécurité sociale			
L'examen ne peut être subi chez son médecin traitant			
Informations importantes :			
<u>avant de prendre rendez-vous</u> vous devez télécharger le Cerfa n° 14880*02 « Permis de conduire – avis médical » sur le site www.service-public.fr			
ANDILLY (17)	Dr ROUCHE Jean-Baptiste	2 rue des sports	05.46.68.53.33
BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE	Dr MALLARD Guillaume	5 rue des Lauriers	02.51.98.80.16
CHANTONNAY	Dr PHELIPEAU Denis	Centre médical Epidaure 40 Rue de Lattre de Tassigny	02.51.94.32.76 02.51.46.87.95
CHOLET (49)	Dr DUFOSSE Mickaël	18 avenue des Calins	02.41.58.05.72
COEX	Dr BURGAUD-RAMAEN Christine	1 Rue du Prieuré	02.28.10.30.30 02.51.60.20.39
FONTENAY LE COMTE	Dr MASCLE Marie-Christine	Rendez-vous sur Doctolib	
LA MOTHE-ACHARD	Dr DRUGEON Charles	25 rue des Mûriers	02.51.08.86.08
LES SABLES D'OLONNE	Dr HEGLY Catherine	75 avenue de Bretagne	02.51.95.36.82
LES SABLES D'OLONNE	Dr CELERIER Bruno	72 avenue d'Aquitaine	02.51.32.73.54
LES SABLES D'OLONNE	Dr ZBAR Frédéric	16 rue des Marchais	07.69.02.85.70
MONCOUTANT SUR SEVRE (79)	Dr DELABROYE Stéphane	2 Avenue de Lattre de Tassigny	05.49.80.89.96
NOTRE DAME DE MONTS	Dr MEUNIER Marcellin	45 avenue de la Mer	02.51.58.16.23
NALLIERS	Dr RABAULT Gaëtan	28 rue Victor Hugo	02.51.30.73.25
NALLIERS	Dr PAIVET Patricia	28 rue Victor Hugo	
POUZAUGES	Dr DOPSENT Yves	Maison de santé des Lilas 6 avenue des Sables	02.51.66.23.94 06.77.15.39.01
RIVES DE L'YON	Dr VERNAGEAU Sophie	5 rue des tamaris	02.51.46.75.60
ST JEAN DE MONTS	Dr MONAQUE Christophe	4 rue Henry Simon	02.51.58.23.72
ST JEAN DE MONTS	Dr PERROCHEAU Luc	4 rue Henry Simon	02.51.58.23.72
ST PHILBERT DE GRD LIEU (44)	Dr CAZAJOUS Bernard	10 rue de Plaisance	02.40.78.70.44
REZÉ (44)	Dr POSSEME Patrice	55 rue Aristide Briand	06.32.70.62.21
VAIRE	Dr COUSINEAU Florence	33 rue Clemenceau	02.51.33.71.48

29 rue Delille - 85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
 Téléphone : 02 51 36 70 85 - Courriel : prefecture@vendee.gouv.fr - Site Internet : www.vendee.gouv.fr
 Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Trouver un équipementier

Un équipementier permet d'équiper votre véhicule ou le poste de conduite.

L'auto-école FLANT travaille avec l'équipementier NC Équipements, situé 9 Rte de Fourbeau, 79220 Surin

Téléphone : 05.49.75.35.94

Site internet : www.nc-equipements.fr

Financements pour obtenir un permis de conduire aménagé

Faites une demande de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) pour "charges exceptionnelles" auprès de la MDPH, en joignant :

- La copie de l'avis médical pour l'aptitude à la conduite avec les codes de restriction,
- Le devis de l'auto-école.

Financements pour régulariser votre permis de conduire

Faites une demande de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) pour "charges exceptionnelles" auprès de la MDPH, en joignant :

- La copie de votre permis de conduire avec les codes de restriction,
- Le devis de l'auto-école.

Vous êtes en emploi ?

Si vous utilisez votre véhicule pour les trajets domicile-travail ou autres déplacements professionnels, vous pouvez solliciter une prise en charge financière auprès de l'AGEFIPH (pour le secteur privé) ou du FIPHFP (pour le secteur public).

! ATTENTION !

En cas de conduite sans autorisation, la responsabilité civile et pénale du conducteur peut être mise en cause après un accident.

Son contrat d'assurance peut être invalidé.
